

ARRÊTÉ N° AR-2026-007

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À CHEMIN DES ANGLADES- 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la commune de Lanobre – 150 place de l'église – 15270 LANOBRE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située au chemin des Anglades comme suit :

- Interdiction de stationner au lieu du chantier

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du mercredi 18 février jusqu'au mercredi 18 février 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Lanobre – 150 place de l'église – 15270 LANOBRE, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 18 février 2026.

Le Maire

Pascal LORENZO

